

AXA Assurances VIE Mutuelle

Divulgations d'informations en matière de finance durable

Introduction

L'Union européenne a lancé un ambitieux plan d'action pour le développement durable afin de soutenir la réalisation des objectifs du *Green Deal* européen en orientant les investissements privés pour la transition vers une économie neutre sur le plan climatique, résiliente face aux changements climatiques, efficace dans l'utilisation des ressources, et juste.

Dans le cadre de ce plan d'action, le règlement (UE) 2019/2088 relatif aux informations à fournir en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (tel que modifié, le règlement "SFDR") a été promulgué en novembre 2019. Il introduit de nouvelles règles sur les divulgations liées aux investissements durables et aux risques de durabilité, qui sont applicables à partir du 10 mars 2021.

Ce document fournit les informations au niveau de l'entité relatives aux **politiques de risque de durabilité** et aux **impacts négatifs sur la durabilité**, requises en vertu des articles 3 et 4 du règlement SFDR, complétés par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 qui s'applique à partir du 1er janvier 2023.

Aux fins du règlement SFDR :

- "**risques de durabilité**" un événement ou une condition d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement, et "**facteurs de durabilité**" : les questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, le respect des droits de l'Homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
- "**principales incidences négatives**" ou "**PAI**" désignent les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur l'un des facteurs de durabilité susmentionnés.

Avertissement : Dans un contexte de mise en œuvre récente des exigences réglementaires en matière de finance durable dans l'UE, qui devrait s'améliorer au cours des prochaines années, l'approche présentée est susceptible d'être modifiée.

Périmètre d'application du présent document

AXA Assurances VIE Mutuelle a mis en place un ensemble global de politiques et de processus d'investissement visant à assurer une **approche cohérente de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance** (" ESG ").

Les informations fournies dans ce document concernent **AXA Assurances VIE Mutuelle, LEI 969500CLDCN0B80Z0L19**, qui, en tant qu'acteur du marché financier, est soumis aux exigences de divulgation du règlement SFDR.

Approche d'AXA Assurances VIE Mutuelle en matière d'investissement responsable

Le portefeuille d'investissement d'AXA Assurances VIE Mutuelle suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe AXA à cette date, qui est décrite ci-dessous dans le présent document.

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec les gérants d'actifs, AXA Assurances VIE Mutuelle exige que ces derniers respectent les principes de la politique d'investissement responsable du Groupe AXA, qui vise notamment à intégrer progressivement les facteurs ESG dans la gestion des actifs financiers.

AXA Assurances VIE Mutuelle est impliquée dans l'investissement responsable (IR) depuis plus de 10 ans, et estime qu'être une société responsable est crucial pour notre réussite à long terme. Nous pensons que les facteurs ESG peuvent influencer non seulement les portefeuilles d'investissement à travers les classes d'actifs, les secteurs, les entreprises et les régions, mais aussi une série d'intérêts affectant les clients et les autres parties prenantes

Notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que la combinaison de "facteurs non financiers" fondamentaux et de critères financiers traditionnels nous aidera à construire des portefeuilles plus stables et plus performants à long terme. L'approche non financière est devenue une nécessité à plus d'un titre :

1. elle permet de **suivre** les entreprises ou les actifs sous-jacents des portefeuilles qui entraînent une exposition à des **niveaux élevés de risque ESG**, ce qui affecterait en définitive la performance financière ;
2. elle se concentre sur la question de déterminer si les entreprises ont mis en œuvre les **meilleures pratiques** en matière de **gestion de leurs impacts environnementaux, de gouvernance et de pratiques sociales** et si leurs pratiques responsables les préparent mieux à relever les grands défis de l'avenir ; ou à améliorer la performance ESG des actifs ; et
3. elle permet d'améliorer les performances grâce à un **dialogue actif avec les entreprises sur la gestion des préoccupations ESG** liées aux investissements, et vise à limiter l'exposition de nos clients au risque de réputation et/ou avec les principales parties prenantes liées à nos activités d'investissement afin de les intégrer dans notre stratégie ESG.

Double matérialité des facteurs ESG

Comme le souligne la Directive sur les rapports non financiers (2014/95/UE), un grand nombre de facteurs ESG peuvent être analysés sous deux angles complémentaires :

- l'impact sur le développement, la performance ou la position d'une entreprise, ainsi que sur la valeur financière d'un investissement, au sens large (c'est-à-dire la « **matérialité financière** ») ;
- les incidences externes des activités de l'entreprise ou de l'investissement sur les facteurs ESG (**c'est-à-dire la matérialité "environnementale, sociale et de gouvernance"**) - voir la section "Risque de durabilité " ci-dessous.

Les politiques et processus d'investissement responsable d'AXA Assurances VIE Mutuelle tiennent compte de ces deux impacts, et notre cadre d'IR s'articule autour de **trois piliers** qui sont décrits ci-dessous :

1. Recherche quantitative et qualitative sur l'ESG ;

Matérialité "environnementale, sociale et de gouvernance »

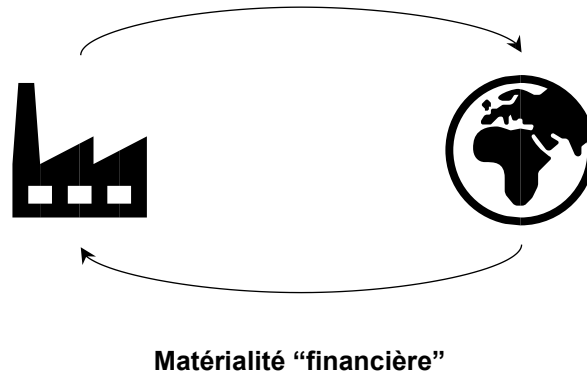


Figure1: Le concept de double matérialité

2. Politiques d'exclusion ; 3. Politiques d'engagement.

Approche d'AXA Assurances VIE Mutuelle en matière de risques de durabilité [Article 3]

Politiques d'exclusion et notation ESG

En ce qui concerne chacun des produits financiers qu'elle met à disposition, AXA Assurances VIE Mutuelle utilise une approche des risques liés au développement durable qui découle de l'intégration des critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement, et s'appuie notamment sur :

- les politiques **d'exclusion sectorielles**; et • des méthodes de **notation ESG**.
-

Ces politiques et méthodologies sont décrites plus en détail ci-dessous. Nous pensons qu'elles **contribuent à la gestion des risques de durabilité de deux manières complémentaires** :

- les politiques d'exclusion visent à exclure **tout actif exposé aux risques de durabilité les plus graves identifiés** au cours de notre processus de prise de décision d'investissement;
- l'utilisation des scores ESG dans le processus de décision d'investissement permet à AXA Assurances VIE Mutuelle de se **concentrer sur les actifs dont la performance ESG est globalement meilleure** et les risques de durabilité plus faibles, ou de s'assurer du niveau actuel de performance ESG de nos actifs et de l'améliorer au fil du temps.

En complément de ces approches globales, AXA Assurances VIE Mutuelle a intégré des évaluations spécifiques du risque de durabilité dans ses processus d'investissement pour certains portefeuilles pour lesquels il n'existe pas de données de marché ou de méthodes d'évaluation ESG spécifiques, par exemple dans certaines classes d'actifs non cotés.



Politiques d'exclusion sectorielles

Les politiques d'exclusion sectorielles constituent l'un des piliers de l'approche d'AXA Assurances VIE Mutuelle en matière de risques de durabilité et de PAI. Les listes d'exclusion sont basées sur des données fournies par des prestataires tiers et visent à permettre à AXA Assurances VIE Mutuelle d'exclure de ses potentiels investissements les actifs exposés à des risques significatifs

en matière de durabilité ou susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

Nos politiques d'exclusion sectorielle sont axées sur les facteurs ESG suivants :

- **Environnemental (E)** : le climat (exploitation du charbon et production d'énergie à partir du charbon ; production de sables bitumineux et oléoducs liés aux sables bitumineux), la biodiversité (production d'huile de palme) ou les matériaux de base (dérivés de produits alimentaires) ;
- **Social (S)** : la santé (producteurs de tabac), le travail, la société et les droits de l'Homme (violations des normes et standards internationaux ¹; fabrication d'armes controversées ; producteurs d'armes au phosphore blanc ; exclusion des investissements dans des titres émis par des pays où de graves violations des droits de l'Homme sont observées) ;
- **Gouvernance (G)** : éthique des affaires (graves controverses, violations des normes et standards internationaux), corruption (graves controverses, violations des normes et standards internationaux).

Dans l'ensemble, la grande majorité des actifs d'AXA Assurances VIE Mutuelle intègre les exclusions sectorielles liées aux politiques du Groupe AXA :

- Politique Energie du Groupe AXA qui inclus le charbon, et le pétrole & gaz
- Politique du Groupe AXA en matière de conversion des écosystèmes & de déforestation
- Politique du Groupe AXA en matière de droits de l'Homme
- Politique du Groupe AXA en matière d'armes controversées
- Matériaux de base
- Tabac

Plus de détails sur ces politiques d'exclusion et leur champ d'application sont disponibles sur la section dédiée du site Internet du Groupe AXA : <https://www.axa.com/>.

★★☆ [Méthodologies de notation ESG](#)

L'un des défis auxquels sont confrontés les acteurs des marchés financiers lorsqu'ils intègrent les risques de durabilité ou les PAI dans leur processus d'investissement, est la disponibilité

¹ Les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGP).

limitée des données pertinentes à cette fin : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs ou, lorsqu'elles le sont, elles peuvent être incomplètes ou suivre des méthodologies différentes. La plupart des informations utilisées pour établir les listes d'exclusion ou déterminer les facteurs ESG sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être complètes ou exactes ou ne pas refléter pleinement la performance ESG future ou les risques des investissements.

Les méthodologies relatives aux politiques d'exclusion et à la notation ESG appliquées par AXA Assurances VIE Mutuelle sont mises à jour si nécessaire pour tenir compte des changements dans la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs ou provenant de divers cadres sectoriels ou spécifiques à l'industrie pour publier des informations liées à l'ESG, mais rien ne garantit que ces méthodologies ESG parviendront à saisir tous les facteurs ESG.

Pour les **classes d'actifs traditionnelles (c'est à dire obligations d'entreprises et d'Etats)** :

AXA Assurances VIE Mutuelle s'appuie sur AXA IM qui utilise des méthodes de notation propres et externes pour évaluer les émetteurs sur la base de critères ESG pour la plupart de ses actifs.

- **Modèle de notation ESG Q² d'AXA IM** : AXA IM a récemment adopté un modèle de notation ESG à fournisseur unique, couplé à une superposition de sa propre analyse. Intitulée **Q²** (« Qual et Quant »), cette nouvelle approche qualitative et quantitative améliorée offre une couverture accrue ainsi qu'une analyse fondamentale affinée et fournit un score structuré. En utilisant le modèle de notation ESG de MSCI pour les entreprises comme point de départ, la méthodologie Q² permet d'augmenter la couverture fournie par MSCI. En effet, lorsque MSCI ne fournit pas de notation pour un émetteur, les analystes ESG d'AXA IM peuvent fournir une analyse ESG fondamentale documentée, qui sera à son tour transformée en une note ESG quantitative en suivant la méthodologie d'agrégation des piliers de MSCI et la normalisation des notes, ces notes ESG améliorant la couverture sont appelées "qual to quant". Lorsque MSCI couvre un émetteur mais que les analystes ESG d'AXA IM ne sont pas d'accord avec l'évaluation ESG de MSCI (par exemple parce que l'évaluation est basée sur des données rares et/ou obsolètes), une analyse ESG fondamentale documentée peut être soumise à l'examen par les pairs du Comité d'évaluation et de révision ESG (ESARC), présidé par le responsable de la recherche d'AXA IM ; si l'ESARC valide l'analyse, celle-ci sera transformée en une note ESG quantitative et remplacera la note MSCI existante.
- **Modèle de notation MSCI pour les entreprises** :
 - Dans la méthodologie de notation des entreprises, la gravité des controverses est évaluée et contrôlée en permanence par MSCI dans son modèle afin de s'assurer que les risques les plus importants sont pris en compte dans la note ESG finale. Les controverses très graves entraîneront des pénalités importantes sur les notes des sous-facteurs et, en fin de compte, sur les notes ESG ;
 - Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de gaz à effet de serre (GES), le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, le risque de sécurité énergétique, le bien-être. AXA IM évalue les émetteurs sur des critères ESG (entreprises et pays souverains) en se basant sur des données quantitatives et/ou des évaluations qualitatives issues de recherches internes et externes ;
 - Ces scores ESG fournissent une vue standardisée de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent à la fois de promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et d'intégrer davantage les risques et les opportunités ESG dans la décision d'investissement.

Pour les **classes d'actifs alternatives**, un ensemble spécifique de méthodologies a été développé en utilisant des évaluations quantitatives et qualitatives pour les différentes classes

d'actifs pour lesquelles nous sommes souvent confrontés à un manque important de données fiables, accessibles et pertinentes. Cela inclut (i) l'évaluation des risques de durabilité dans toutes les classes d'actifs par le biais d'une *due diligence* ESG, et/ou (ii) l'utilisation de méthodologies ESG propriétaires (y compris la notation ESG ou le suivi des facteurs ESG).

Approche d'AXA Assurances VIE Mutuelle concernant les principales incidences négatives (PAI) [Article 4]



Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et plans d'actions

Comme indiqué précédemment, AXA Assurances VIE Mutuelle a mis en place plusieurs cadres visant à évaluer les PAI pertinents pour chaque type d'émetteurs, qui sont détaillés à l'annexe 1.

Plans d'action relatifs à la prise en compte des PAI

Au niveau produit

AXA Assurances VIE Mutuelle contrôle chaque année le score ESG global et les émissions de CO₂ de ses participations, ainsi qu'une sélection d'indicateurs liés à l'ESG (y compris au climat) en fonction de la classe d'actif.



Identification et hiérarchisation des PAI

La stratégie d'Investissement Responsable² du Groupe AXA identifie et priorise (avec l'objectif d'éviter) les PAI les plus néfastes par la mise en œuvre des exclusions sectorielles du Groupe et des méthodologies de notation ESG (décrites ci-dessus dans la section " Approche d'AXA Assurances VIE Mutuelle en matière de risques de durabilité ") dans ses investissements.

Du point de vue de la gouvernance, la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie d'investissement responsable du Groupe incombe au Comité d'investissement responsable du Groupe, qui est présidé par le Directeur des investissements du Groupe et rend compte au Comité d'investissement du Groupe.

Les décisions du Comité d'investissement responsable sont interprétées et mises en œuvre par les Directeurs locaux des investissements par l'intermédiaire du "Centre d'expertise" de l'investissement responsable. Le Centre d'expertise est également chargé de communiquer et d'expliquer la stratégie et les directives du Groupe en matière d'investissement responsable aux équipes investissement locales, ainsi que de coordonner les initiatives conjointes des Directeurs des investissements.

AXA Assurances VIE Mutuelle applique les exclusions sectorielles du Groupe liées à des secteurs industriels spécifiques qui ont été identifiés comme ayant certains des PAI les plus néfastes, tels que l'impact de l'huile de palme sur la biodiversité, ou du charbon et des sables bitumineux sur les émissions carbone. Ces exclusions sectorielles représentent la plus haute priorité pour éviter les PAI pour le Groupe.

AXA Assurances VIE Mutuelle applique des méthodologies de notation ESG afin de permettre un suivi et une hiérarchisation des PAI dans chaque secteur industriel et pour chaque classe d'actifs de nos investissements. Les PAI sont également généralement identifiés et évalués par le biais

² [Investissements | AXA](#)

d'indicateurs clés de performance ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'Homme et des droits du travail.

Depuis le début de l'année 2023, dans le cadre de notre déclaration PAI et de la déclaration au niveau du produit pour notre **Fonds Euro** (article 8 du règlement SFDR), AXA Assurances VIE Mutuelle s'appuie sur les éléments suivants :

- **Sur le Fonds Euro :**
 - Pour les **classes d'actifs traditionnelles** (obligations d'entreprises et d'Etats) : données fournies par S&P Global Trucost;
 - Pour les **biens immobiliers directs** : données directement collectées à partir d'enquêtes
- **Sur les unités de compte:**
 - Données fournies par **MSCI**

Pour les **classes d'actifs traditionnelles**, comme décrit ci-dessus, AXA Assurances VIE Mutuelle utilise la méthodologie d'AXA IM Q² qui s'applique à toutes les entreprises et à tous les émetteurs souverains. Nous prenons également en compte les controverses graves, reflétant les événements au cours desquels l'émetteur a eu un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, sociaux ou de gouvernance, en suivant la méthodologie « *Controversies Research* » de Sustainalytics. Les controverses les plus importantes se traduisent automatiquement par une note ESG inférieure, ce qui conduit à exclure les émetteurs concernés de nos portefeuilles³.

Pour certaines **classes d'actifs alternatives**, comme décrit ci-dessus, AXA Assurances VIE Mutuelle s'appuie sur les méthodologies de notation ESG d'AXA IM, qui incluent l'identification de PAI pertinents pour différents types de classes d'actifs. Bien que la capacité actuelle d'AXA IM à évaluer de manière significative ces impacts soit limitée par l'absence ou la disponibilité limitée et la qualité des informations, des données et des indicateurs pour certaines classes d'actifs ; AXA IM continuera à développer ces processus afin de rassembler, lorsqu'elles sont disponibles, les informations et les données sur les PAI de nos investissements.

La liste des facteurs ESG et des sources de données est revue périodiquement afin de refléter au mieux l'analyse des PAI par AXA Assurances VIE Mutuelle et la qualité ESG des émetteurs. Cependant, le processus de modélisation ESG est complexe et implique de la recherche et de la modélisation, ce qui engendre une incertitude dans la prise en compte des PAI dans la prise de décision en matière d'investissement. Bien qu'un processus de sélection rigoureux de ces fournisseurs de données tiers soit appliqué dans le but de fournir des niveaux de surveillance appropriés, ses processus et ses méthodologies ESG exclusives peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques liés au développement durable et, par conséquent, l'évaluation par AXA Assurances VIE Mutuelle des PAI sur le rendement du produit peut ne pas être entièrement exacte.



Politiques d'engagement

En tant qu'actionnaire et détenteur d'obligations, le Groupe AXA peut s'engager auprès de la direction des entreprises dans lesquelles il investit, afin d'améliorer les pratiques des entreprises avec un objectif spécifique. Cet engagement est effectué soit directement par le Groupe, soit par AXA Investment Managers (AXA IM) au nom du Groupe, pour chacun des indicateurs suivants :

Lorsque la politique d'engagement est gérée par le Groupe pour un indicateur, l'équipe de recherche Crédit du Groupe AXA mène régulièrement des entretiens individuels avec la direction

³ Tous les émetteurs en dessous de 1,43 (sur 10) dans la méthodologie Q²

générale des émetteurs dans lesquels le Groupe AXA est le plus exposé. Ces entretiens donnent à l'équipe de recherche Crédit du Groupe AXA l'opportunité d'examiner et de discuter de la stratégie des émetteurs, y compris en matière d'ESG, sur une base non publique.

Lorsque la politique d'engagement est gérée par AXA IM pour un ou plusieurs indicateurs, AXA IM, en tant que gestionnaire des fonds du Groupe pour le compte de ce dernier, s'engage directement auprès des entreprises investies dans des secteurs clés.

AXA IM a une approche thématique de l'engagement. Une vue d'ensemble de la stratégie d'engagement actionnarial d'AXA IM, lorsqu'elle est menée pour le compte du Groupe, est présentée ci-dessous :

AXA IM applique deux stratégies d'engagement différentes : **"l'engagement avec objectifs"** et **"le dialogue sur le développement durable"**.

- **Définition des objectifs d'engagement** : AXA IM distingue le dialogue régulier mené avec les entreprises investies autour de leurs pratiques de développement durable (appelé "dialogue de développement durable") de l'engagement actif avec des objectifs spécifiques et identifiés (appelé "engagement avec objectifs") :
 - Le dialogue sur le développement durable est essentiel pour établir et développer une relation constructive avec l'entreprise, ainsi que pour mieux comprendre ses politiques et ses pratiques. Toutefois, bien qu'il puisse alimenter un futur engagement ciblé, ce type de dialogue est moins intensif et vise principalement à recueillir des informations ;
 - **L'engagement avec objectifs** cherche à influencer le changement au niveau des entreprises investies. AXA IM définit des objectifs ciblés liés aux principaux ESG et le calendrier qu'elle considère comme approprié pour suivre les progrès de chacun des objectifs définis ;
 - La politique d'engagement d'AXA IM, combinée à sa politique de gouvernance d'entreprise et de vote, permet à AXA Assurances VIE Mutuelle de réduire ses PAI.
- **Gouvernance du processus d'engagement** :

En ce qui concerne l'engagement avec objectifs, AXA IM partage ces objectifs avec les entreprises investies dès le départ et suit et enregistre systématiquement les progrès réalisés pour atteindre ces objectifs de la manière décrite ci-dessous. Lorsque des faiblesses sont identifiées dans le "dialogue sur le développement durable", AXA IM peut utiliser des techniques d'escalade dans certains cas ou déclencher une approche plus formelle de "l'engagement avec les objectifs".
- **Suivi, escalade et conclusion de l'engagement** : AXA IM a mis en place un système de suivi du dialogue et de l'avancement de l'engagement avec les entreprises investies dans les classes d'actifs traditionnelles :
 - Chaque fois qu'une interaction avec une entreprise est enregistrée, un rapport d'engagement est téléchargé et rendu disponible sur toutes les plateformes d'investissement d'AXA IM.
 - L'escalade de la discussion par d'autres moyens et/ou à d'autres niveaux de la hiérarchie est facultative. La stratégie d'escalade est donc déterminée au cas par cas et peut inclure une ou plusieurs des actions suivantes :
 - Cibler les niveaux supérieurs de la hiérarchie de l'entreprise ;
 - Collaborer avec d'autres investisseurs (y compris par le biais de déclarations publiques conjointes dans certains cas) ;
 - Voter contre les résolutions lors de l'Assemblée générale annuelle et informer les entreprises bénéficiaires avant l'Assemblée générale annuelle de ces votes et des raisons qui les sous-tendent, lorsque cela est possible ;

- Co-déposer des résolutions à l'Assemblée générale annuelle ; ou □ Le désengagement.

Le programme d'engagement d'AXA IM s'articule autour d'étapes, de résultats et de rapports réalisables, dans le but de susciter le changement. AXA IM reconnaît qu'un changement de comportement culturel se fait rarement du jour au lendemain. Certaines entreprises peuvent être plus disposées à écouter que d'autres. Dans la plupart des cas, il faudra plusieurs interactions avec l'entreprise avant de constater des progrès concrets.

AXA IM s'engage également auprès des autorités de régulation et des décideurs politiques pour s'assurer que les politiques publiques soutiennent un environnement d'investissement qui prend au sérieux les questions de durabilité et d'investissement responsable. En particulier, l'approche d'AXA IM en matière d'engagement public vise à s'assurer que le cadre réglementaire en cours de développement favorise une comparabilité, une transparence et une robustesse effectives dans les approches ESG applicables au secteur financier.

Le déploiement et le succès des efforts d'engagement à travers les classes d'actifs traditionnelles d'AXA IM sont supervisés par le Comité de Surveillance et d'Engagement ESG du Groupe AXA.



[Références aux normes internationales](#)

AXA Assurances VIE Mutuelle n'est pas adhérente de principes, normes ou codes internationaux.

[Comparaison historique](#)

AXA Assurance Vie Mutuelle n'est en mesure de communiquer uniquement une comparaison historique sur le fonds Euros à ce jour.

Sur le plan de l'intensité carbone nous constatons une baisse des émissions absolues de Scope 1 et 2. Nous constatons cependant une hausse de nos émissions totales et de notre intensité qui s'explique par une augmentation du scope 3.

Sur les actifs immobiliers nous observons une baisse de la part d'actifs inefficaces sur le plan immobilier à 68% contre 75% l'an dernier.

Les informations contenues dans le présent document ont été préparées par AXA Assurances VIE Mutuelle. Elles sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente d'un instrument financier, ni un conseil juridique, comptable, fiscal, d'investissement, financier ou autre. AXA Assurances VIE Mutuelle ne peut être tenue responsable de toute perte directe ou indirecte résultant de l'utilisation de ce document. Aucune décision d'investissement ne doit être prise sur la seule base des informations contenues dans ce document.

Aucune des informations contenues dans ce document ne doit être interprétée comme une promesse, un engagement ou une représentation, passés ou futurs.

AXA Assurances VIE Mutuelle a pris des mesures raisonnables pour s'assurer que les informations sont à jour, exactes et proviennent de sources fiables. Elle se réserve le droit de modifier les informations fournies à tout moment et sans préavis.

Toute reproduction, distribution ou publication du contenu de ce document, en tout ou en partie, sans l'accord écrit préalable d'AXA Assurances VIE Mutuelle est strictement interdite. AXA Assurances VIE Mutuelle ne sera pas responsable de l'utilisation non autorisée de ce document par un tiers.

Ce document a été publié en juin 2025.